



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 11293

Texte de la question

M. Pierre Pascallon attire l'attention de M. le ministre du budget sur les évolutions de la taxe professionnelle dans le secteur « artisanat », PME-PMI. Il lui demande par quel moyen le Gouvernement pourrait envisager de modifier à la baisse le calcul des frais de gestion de la fiscalité directe locale pour confection des rôles.

Texte de la réponse

En application des articles 1641 et 1644 du code général des impôts, l'Etat perçoit sur le montant des cotisations d'impôt établies et recouvrées au profit des collectivités locales et organismes divers, des frais de gestion qui constituent la contrepartie des dépenses qu'il supporte pour assurer non seulement l'établissement et le recouvrement des impôts directs locaux mais aussi les dégrevements et admissions et non valeur dont ceux-ci peuvent faire l'objet et qui, en tout état de cause, sont à la charge de l'Etat. Les sommes perçues à ce titre ne permettent pas cependant de couvrir l'intégralité des frais engagés par l'Etat en matière de fiscalité directe locale. Aussi, n'est-il pas envisagé d'en réduire le montant. En ce qui concerne l'évolution de la taxe professionnelle, il est rappelé que le taux de cet impôt est voté par les collectivités locales et que l'Etat a mis en œuvre différentes mesures qui permettent d'atténuer la charge des entreprises concernées. Au total, la part de la taxe professionnelle acquittée par l'Etat représente 44,4 millions de francs. Cela étant, le réaménagement de la taxe professionnelle est une question particulièrement complexe compte tenu de ses implications au regard des entreprises, des ressources des collectivités locales et de la maîtrise des finances publiques. Cette question est cependant une des principales préoccupations du Gouvernement. C'est ainsi que le projet de loi sur le développement du territoire, qui sera prochainement soumis au Parlement, prévoira la mise en chantier d'une importante réforme de cet impôt. Mais les difficultés de ce sujet impliqueront des études et des simulations qui demanderont un certain délai avant l'entrée en vigueur de cette réforme.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11293

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 836

Réponse publiée le : 18 juillet 1994, page 3668